

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **PROPYCE MAX***

de la société TOP SAS
enregistrée sous le n°2020-3697

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 18 janvier 2022,

Considérant que les éléments communiqués à l'Anses par les autorités allemandes ne permettent pas d'établir une correspondance entre les emballages revendiqués, ceux autorisés pour le produit MILESTONE en Allemagne (n° 007726-00), et ceux autorisés en France pour le produit IELO (AMM n°2140098),

Considérant que, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	PROPYCE MAX	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	TOP SAS Place du 14 juillet 80380 VILLERS BRETONNEUX France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	500 g/L - Propyzamide 6,3 g/L - aminopyralide sel de triisopropanolamine	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	IELO
	N° AMM	2140098
Numéro d'intrant	962-2020.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 28/06/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur par intérim des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...